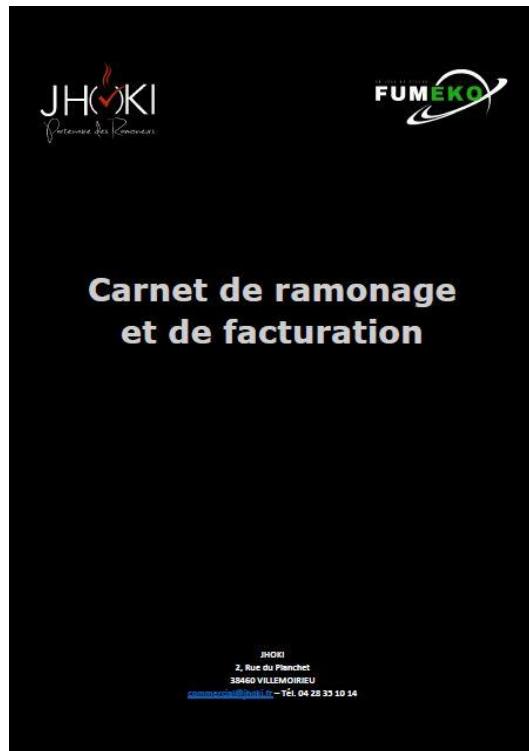


CARNET DE RAMONAGE ET DE FACTURATION
Suivant la réglementation Décret 2023-641 + Article 31 RSD
de septembre.2023



REFERENCE	DESCRIPTIF	PRIX HT PAR CARNET	
JHOCARA	CARNET DE RAMONAGE 1 à 24 exemplaires	12,40 €	
JHOCARA	CARNET DE RAMONAGE 25 à 49 exemplaires	11,16 €	
JHOCARA	CARNET DE RAMONAGE 50 exemplaires et plus	10,54 €	

Peut être utilisé en complément d'un certificat dématérialisé si le client n'est pas équipé en internet et informatique



QR code
video du carnet



2 Rue du Planchet
38460 VILLEMOIRIEU
Tél. 04 28 35 10 14
commercial@jhoki.fr
www.jhoki.fr

Nom du ramoneur :	
-------------------	--

Client :

Adresse :

 / 

Lieu des travaux si différent de l'adresse de facturation :

Logement de +2 ans

OUI NON

RAPPEL DES OBLIGATIONS ET DES FREQUENCES REGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE RAMONAGE ET D'ENTRETIEN DÉCRET 2023-641 DU 20 JUILLET 2023

- Le ramonage doit être effectué au moins 1 fois par an (+ sur les conseils du ramoneur)
- Le ramonage ne peut être effectué que par une personne qualifiée
- Une vérification approfondie des ouvrages tubés doit être réalisée tous les 3 ans
- Un diagnostic doit être réalisé lors d'un changement d'occupant (location)
- Après tout feu de cheminée il doit être réalisé un diagnostic conformément au DTU 24.1
- Les appareils de chauffage doivent être entretenus au moins 1 fois par an par un professionnel qualifié

PRESTATION DEMANDÉE PAR LE CLIENT : RAMONAGE DEBISTRAGE DIAG CONFORMITÉS DIAG INCENDIE ENTRETIEN APPAREIL AUTRES

IMPORTANT : le ramonage des conduits n'est pas un diagnostic et n'inclut pas l'entretien du générateur

FACTURE N° FA

DATE :

BON DE COMMANDE N°

CERTIFICAT DE RAMONAGE

ATTESTATION D'ENTRETIEN

- Le certificat de ramonage atteste de la vacuité des conduits sur tout leur parcours
- (Nettoyage et contrôles des générateurs de chauffage selon le décret 2023-641)

Désignation des Travaux	PU HT <input type="checkbox"/> NET DE TAXES <input type="checkbox"/>	Qté  	TOTAL HT	TVA réduite	TVA 20%	TOTAL <input type="checkbox"/> NET DE TAXES <input type="checkbox"/>
1						
2						
3						
TOTAUX						

*Retardée en cas de retard de paiement : 2,75% par mois de retard
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€*

TVA non applicable - article 293 D du CGI

PAIEMENT : CB CHEQUE VIREMENT ESPECES

❖ RAPPORT D'INTERVENTION

TYPES DE SUIES :

- SUIES FINES ET VOLATILES
- SUIES CARBONÉES EN « PAILLETTES »
- SUIES BISTREES EN « GRAINS / MORCEAUX »
- SUIES BRÛLÉES
- INFILTRATIONS D'EAU DE PLUIES

VOLUME DES SUIES :

- FAIBLE
- MODÉRÉ
- IMPORTANT
- TRÈS IMPORTANT

DÉFAUTS APPARENTS DE L'INSTALLATION :

- ELEMENT TERMINAL
- SOUCHE
- APPAREIL DE CHAUFFAGE
- CONDUIT DE RACCORDEMENT
- CONDUIT DE FUMÉE
- HOTTE D'INSERT OU D'ÂTRE
- AMENÉE D'AIR DÉDIÉE
- AUTRES :

❖ CONSEILS

- NE PLUS UTILISER L'INSTALLATION JUSQU'À SA RÉHABILITATION
- ENVISAGER LA CORRECTION DES DÉFAUTS D'INSTALLATION
- ENVISAGER UN CHANGEMENT DU GÉNÉRATEUR
- FAIRE RÉALISER UN DIAGNOSTIC DU CONDUIT DE FUMÉE
- FAIRE DEBISTRER LE CONDUIT DE FUMÉE
- AMÉLIORER LES « BONNES PRATIQUES » D'UTILISATION DU FOYER

Les conseils ne sont pas des prescriptions ou une injonction de faire

AUTRES OBSERVATIONS :

❖ BONNES PRATIQUES « BOIS »

- BOIS SEC < 23% D'HUMIDITÉ
- STOCKAGE SOUS ABRIS VENTILÉ
- PRÉFÉRER LES BÛCHES FENDUES AUX RONDINS
- PRÉFÉRER LES PETITES SECTION/LONGUEURS DE BÛCHES AUX GRANDES
- CHARGEMENT SELON LA PUISSEANCE DU GÉNÉRATEUR (EX : 3KG MAX POUR 10KW/h)
- ALLUMAGE DU FEU EN « TOP DOWN » (ALLUMAGE INVERSE)
- VIDER QUOTIDIENNEMENT LE CENDRIER POUR LE PASSAGE DE L'AIR COMBURANT
- ÉVITER LA MISE AU RALENTI EXCESSIVE (USAGE DÉCONSEILLÉ LA NUIT)

SIGNATURE DU CLIENT

Attestant prendre connaissance
des observations et conseils
formulés par le ramoneur